



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-001

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2021

Sommaire

DRAAF

R32-2020-11-20-013 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - CARDON Sylvain (3 pages)	Page 4
R32-2020-11-20-014 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DUGROSPREZ Alexandre (3 pages)	Page 8
R32-2020-12-03-019 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DU CHAMP DE L'ANGLE (3 pages)	Page 12
R32-2020-12-28-004 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DU PAROI (3 pages)	Page 16
R32-2020-12-01-013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BRAURE Rodolphe (2 pages)	Page 20
R32-2020-12-09-018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEBRYE Eric (1 page)	Page 23
R32-2020-11-25-029 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELIE Florent (2 pages)	Page 25
R32-2020-12-28-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DESESQUELLES Pierre (2 pages)	Page 28
R32-2020-12-26-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL CARON (1 page)	Page 31
R32-2020-11-16-017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES NOVALES (2 pages)	Page 33
R32-2020-11-09-022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DOUAY (1 page)	Page 36
R32-2020-11-29-006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU BOUT CLAUDE (1 page)	Page 38
R32-2020-12-11-020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERME DE LAUNAY (1 page)	Page 40
R32-2020-12-04-025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERME LE VAUDOIN (2 pages)	Page 42
R32-2020-12-01-014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LOISEL (2 pages)	Page 45
R32-2020-12-14-015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC BAILLON (1 page)	Page 48
R32-2020-10-30-015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA VILLETTE (1 page)	Page 50
R32-2020-11-10-010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MAILLARD Fabien (1 page)	Page 52

R32-2020-10-24-084 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MANSARD Mathieu (2 pages)	Page 54
R32-2020-12-17-009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PECQUET Jean-Baptiste (2 pages)	Page 57
R32-2020-12-07-008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA ANTOINE - Agnès ANTOINE (2 pages)	Page 60
R32-2020-11-18-582 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE FOURCHEVOY (1 page)	Page 63
R32-2020-12-28-006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE L'EVIDENCE (2 pages)	Page 65
R32-2020-11-23-037 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU FORT - Samuel et Martin VANLERBERGHE (2 pages)	Page 68
R32-2020-11-08-008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA GRUMESNIL MACLOU - Honorine SOREL (1 page)	Page 71
R32-2020-12-06-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA SOCIETE MOYON (1 page)	Page 73
R32-2020-12-04-026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VASSEUR Reynald (2 pages)	Page 75
R32-2020-12-01-015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VISSE Nicolas (2 pages)	Page 78
R32-2020-12-03-020 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL DES HAGUENETS (3 pages)	Page 81
R32-2020-11-20-015 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - SCEA DE CAMPDEVILLE (3 pages)	Page 85

DRAAF

R32-2020-11-20-013

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
CARDON Sylvain



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de l'Oise
Service de l'économie agricole

Réf. : 3570
Réf DRAAF : 625

Monsieur Sylvain CARDON

436 rue de la plaine

60880 ARMANCOURT

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Thierry DUPEUBLE directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France par intérim en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 13 novembre 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Sylvain CARDON à ARMANCOURT, enregistrée le 24 août 2020, portant sur une surface de 90 ha 49 a 40 ca sur le territoire des communes de LONGUEIL SAINTE MARIE, ARMANCOURT, LE MEUX, JAUX et RIVECOURT ;

Vu que cette demande entre en concurrence totale avec celle déposée par Monsieur Alexandre DUGROSPREZ à SAINTE EUSOYE, enregistrée le 25 mai 2020 ;

Vu l'avis de la CDOA du 10 novembre 2020 ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que Monsieur Sylvain CARDON exploite 42 ha 65 a en polyculture avec notamment la culture de lentilles vertes, et qu'il exerce également une autre activité ;

Considérant que cette double activité nécessite d'appliquer un coefficient de 0,5 UTANS au calcul des surfaces après opération ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur Sylvain CARDON sera, après opération, de 133 ha 14 a 40 ca soit 266 ha 28 a 80 ca, le plaçant en rang de priorité 7 défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Alexandre DUGROSPREZ exploite, au sein d'une société unipersonnelle, 229 ha en polyculture ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

Considérant que Monsieur Alexandre DUGROSPREZ exploitera, après opération, les surfaces de 229 ha au sein de la société et 90 ha 49 a 40 ca en exploitation individuelle ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur Alexandre DUGROSPREZ sera, après opération, de 319 ha 49 a 40 ca, le plaçant en priorité 7 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au regard des priorités du SDREA, les demandes de Monsieur Alexandre DUGROSPREZ et Monsieur Sylvain CARDON sont de même rang de priorité ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Sylvain CARDON à ARMANCOURT **est autorisé** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 90 ha 49 a 40 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 20/11/2020
Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15 2/3

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur Sylvain CARDON :

Commune	Références cadastrales	Surface
ARMANCOURT	B 197	00 ha 10 a 39 ca
	B 198	00 ha 38 a 69 ca
LE MEUX	ZA 18	10 ha 60 a 00 ca
	ZA 96, 117, ZB 122, ZE 8, 126	20 ha 33 a 43 ca
	ZA 142	01 ha 00 a 70 ca
	ZA 12, 13, 43, 47, ZB 71, ZC 123, 225	17 ha 93 a 20 ca
	ZA 11, ZC 26, 107, 128	06 ha 99 a 93 ca
	ZA 11, ZC 37, 107	06 ha 30 a 12 ca
	ZA 89, ZB 59, 72, ZC 107, 124	06 ha 54 a 64 ca
	ZC 226, ZE 52	03 ha 98 a 25 ca
LONGUEIL SAINTE MARIE	ZE 115, 116	05 ha 75 a 45 ca
	ZE 117	02 ha 51 a 00 ca
	ZH 350	01 ha 60 a 76 ca
JAux	ZI 75, 113	05 ha 27 a 64 ca
RIVECOURT	ZC 37	01 ha 15 a 20 ca
		90 ha 49 a 40 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/3

DRAAF

R32-2020-11-20-014

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
DUGROSPREZ Alexandre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de l'Oise
Service de l'économie agricole

Réf. : 3526
Réf DRAAF : 624

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur Alexandre DUGROSPREZ

36 grande rue

60480 SAINTE EUSOYE

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Thierry DUPEUBLE directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France par intérim en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 13 novembre 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Alexandre DUGROSPREZ à SAINTE EUSOYE, enregistrée le 25 mai 2020, portant sur une surface totale de 90 ha 49 a 40 ca sur le territoire des communes de LONGUEIL SAINTE MARIE, ARMANCOURT, LE MEUX, JAUX et RIVECOURT ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Alexandre DUGROSPREZ en date du 14 septembre 2020, portant le délai de fin d'instruction au 26 novembre 2020 ;

Vu la demande concurrente déposée par Monsieur Sylvain CARDON à ARMANCOURT, enregistrée le 24 août 2020, portant sur la surface totale, soit 90 ha 49 a 40 ca sur les communes de LONGUEIL SAINTE MARIE, ARMANCOURT, LE MEUX, JAUX et RIVECOURT ;

Vu l'avis de la CDOA du 10 novembre 2020 ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que Monsieur Alexandre DUGROSPREZ exploite, au sein d'une société unipersonnelle, 229 ha en polyculture ;

Considérant que Monsieur Alexandre DUGROSPREZ exploitera, après opération, les surfaces de 229 ha au sein de la société et 90 ha 49 a 40 ca en exploitation individuelle ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur Alexandre DUGROSPREZ sera, après opération, de 319 ha 49 a 40 ca, le plaçant en priorité 7 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Sylvain CARDON exploite 42 ha 65 a en polyculture avec notamment la culture de lentilles vertes, et qu'il exerce également une autre activité ;

Considérant que cette double activité nécessite d'appliquer un coefficient de 0,5 UTANS au calcul des surfaces après opération ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur Sylvain CARDON sera, après opération, de 133 ha 14 a 40 ca soit 266 ha 28 a 80 ca, le plaçant en rang de priorité 7 défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au regard des priorités du SDREA, les demandes de Monsieur Alexandre DUGROSPREZ et Monsieur Sylvain CARDON sont de même rang de priorité ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Alexandre DUGROSPREZ à SAINTE EUSOYE **est autorisé** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 90 ha 49 a 40 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 20/11/20
Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à Monsieur Alexandre DUGROSPREZ :

Commune	Références cadastrales	Surface
ARMANCOURT	B 197	00 ha 10 a 39 ca
	B 198	00 ha 38 a 69 ca
LE MEUX	ZA 18	10 ha 60 a 00 ca
	ZA 96, 117, ZB 122, ZE 8, 126	20 ha 33 a 43 ca
	ZA 142	01 ha 00 a 70 ca
	ZA 12, 13, 43, 47, ZB 71, ZC 123, 225	17 ha 93 a 20 ca
	ZA 11, ZC 26, 107, 128	06 ha 99 a 93 ca
	ZA 11, ZC 37, 107	06 ha 30 a 12 ca
	ZA 89, ZB 59, 72, ZC 107, 124	06 ha 54 a 64 ca
	ZC 226, ZE 52	03 ha 98 a 25 ca
LONGUEIL SAINTE MARIE	ZE 115, 116	05 ha 75 a 45 ca
	ZE 117	02 ha 51 a 00 ca
	ZH 350	01 ha 60 a 76 ca
J AUX RIVECOURT	ZI 75, 113	05 ha 27 a 64 ca
	ZC 37	01 ha 15 a 20 ca
		90 ha 49 a 40 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/3

DRAAF

R32-2020-12-03-019

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL
DU CHAMP DE L'ANGLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de l'Oise
Service de l'économie agricole

Réf. : 3612
Réf DRAAF : 628

EARL DU CHAMP DE L'ANGLE
Madame Marie VANLERBERGHE

22 grande rue

60510 REMERANGLES

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DU CHAMP DE L'ANGLE, société unipersonnelle, enregistrée le 14 octobre 2020, portant sur une surface totale de 12 ha 35 a 67 ca sur la commune de LA RUE SAINT-PIERRE ;

Vu que cette demande entre en concurrence avec celle déposée par l'EARL DES HAGUENETS, société unipersonnelle, enregistrée le 29 juillet 2020, portant sur la même surface ;

Vu l'avis de la CDOA du 10 novembre 2020 ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que l'EARL DU CHAMP DE L'ANGLE, composée d'une associée exploitante, Madame Marie VANLERBERGHE, exploite en polyculture-élevage 78 ha 61a 82 ca ;

Considérant que la surface exploitée par l'EARL DU CHAMP DE L'ANGLE sera, après opération, de 90 ha 97 a 49, la plaçant au rang de priorité 5 défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15 1/3

Considérant que l'EARL DES HAGUENETS, composée d'un associé exploitant, Monsieur Wilfried NOEL, met en valeur 99 ha 92 a en polyculture ;

Considérant que Monsieur Wilfried NOËL exerce par ailleurs une autre activité ;

Considérant que cette double activité nécessite d'appliquer un coefficient de 0,5 UTANS au calcul des surfaces après opération ;

Considérant que la surface exploitée par l'EARL DES HAGUENETS sera, après opération, de 112 ha 27 a 67 ca soit 224 ha 55 a 34 ca, la plaçant au rang de priorité 7 défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au regard des priorités du SDREA, la demande l'EARL DU CHAMP DE L'ANGLE est prioritaire par rapport à celle de l'EARL DES HAGUENETS ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'EARL DU CHAMP DE L'ANGLE à REMERANGLES **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance de 12 ha 35 a 39 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 03/12/2020
Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe adjointe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Elise GRANGET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15 2/3

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à l'EARL DU CHAMP DE L'ANGLE :

Commune	Références cadastrales	Surface
LA RUE SAINT PIERRE	B 13, 16, 185, ZD 24, 35, ZE 5, 6, ZI 7	12 ha 35 a 67 ca
	TOTAL	12 ha 35 a 67 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/3

DRAAF

R32-2020-12-28-004

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL
DU PAROI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole

Réf. : 3594
Réf DRAAF : 666

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL DU PAROI
Monsieur Rémi MOUFLET

28 rue de la Tour Roland

60310 LASSIGNY

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DU PAROI représentée par Madame MOUFLET Evelyne et Monsieur MOUFLET Gaëtan dans le cadre de l'installation de Monsieur Rémi MOUFLET en qualité d'associé exploitant à LASSIGNY, enregistrée complète le 2 octobre 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 67 ha 80 a ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai de publicité fixé au 14 décembre 2020 ;

Considérant que la société ,l'EARL DU PAROI exploite actuellement 65 ha 10 a ;

Considérant le projet d'installation au sein de la société, EARL DU PAROI de Monsieur Rémi MOUFLET en qualité d'associé exploitant avec l'apport d'une surface de 67 ha 80 ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL DU PAROI et Monsieur Rémi MOUFLET sera, après opération, de 132 ha 90 a ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Rémi MOUFLET et l'EARL DU PAROI à LASSIGNY sont autorisés à exploiter les parcelles d'une contenance de 67 ha 80 a dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Monsieur Rémi MOUFLET est autorisé à entrer en qualité d'associé exploitant au sein de la l'EARL DU PAROI.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 28/12/20

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à l'EARL DU PAROI et Monsieur Rémi MOUFLET :

Commune	Références cadastrales	Surface
PLESSIS DE ROYE	ZD 22, 23, 24, 28, 30, 34, 35, ZH 55 ZD 31 ZD 26, 27 ZH 57 ZP 33 ZH 1	22 ha 62 a 60 ca 00 ha 14 a 39 ca 04 ha 76 a 91 ca 00 ha 51 a 74 ca 02 ha 51 a 00 ca 00 ha 99 a 59 ca
GURY	ZA 64, 65 ZA 63	02 ha 98 a 85 ca 00 ha 59 a 28 ca
LASSIGNY	WA 4, 5, 6, 7, 8, 12	32 ha 65 a 64 ca
	TOTAL	67 ha 80 a 00 ca

DRAAF

R32-2020-12-01-013

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
BRAURE Rodolphe

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n° 3553
Affaire suivie par : Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Monsieur Rodolphe BRAURE

21 rue de l'herbeuse

60510 BONLIER

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 7 août 2020

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/07/2020**, sous le numéro **3553**.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BONLIER	ZB 15 ZA 5, ZB 18, ZD 26 ZB 16 ZC 29 ZB 6, 9, 10, 56, 62, ZC 13 ZB 14 ZB 11 ZD 30 AA 63, AB 94, ZB 12, 17, 58, ZC 2, 10, 11, 44 ZA 15 ZD 29 ZC 12 ZB 10, 56, ZD 12 ZC 6, 7	00 ha 19 a 91 ca 22 ha 21 a 57 ca 00 ha 16 a 54 ca 00 ha 16 a 29 ca 09 ha 74 a 61 ca 03 ha 52 a 90 ca 04 ha 39 a 25 ca 01 ha 20 a 38 ca 20 ha 94 a 37 ca 03 ha 80 a 43 ca 03 ha 65 a 83 ca 03 ha 33 a 69 ca 05 ha 12 a 39 ca 00 ha 65 a 75 ca	Daniel BRAURE
TILLE	Y 192 B 282, 283 Y 189, 190, AB 129, AC 75, 78, 117, AD 152, 185 AB 76, 77, 95, AC 53, 71, 72, 73, 74, 76, 79 AB 75 AC 77	00 ha 69 a 60 ca 00 ha 36 a 80 ca 03 ha 92 a 89 ca 05 ha 60 a 60 ca 00 ha 19 a 61 ca 00 ha 13 a 08 ca	
GUIGNECOURT	ZC 150, 151, ZD 13, 47, 48 ZD 28 B 319, ZC 13, 29 ZC 152 B 425, ZC 185, ZD 87 ZD 1, 46	02 ha 24 a 30 ca 03 ha 72 a 25 ca 04 ha 70 a 15 ca 00 ha 91 a 60 ca 06 ha 34 a 53 ca 04 ha 65 a 00 ca	
		112 ha 64 a 32 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **01/12/2020**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

PO/La cheffe du service de l'économie agricole,
La responsable du bureau
Foncier agricole et territoires ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF

R32-2020-12-09-018

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
DEBRYE Eric



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n° 3542
Affaire suivie par : Christine DERRAQLI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derragli@oise.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur Eric DEBRYE

28 grande rue

60480 MAULERS

Le 15 juillet 2020

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/07/2020, sous le numéro 3542.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MAULERS	ZE 22, 43, 44, 45	09 ha 30 a 40 ca	Xavier TALPE
		09 ha 30 a 40 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **09/11/2020**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

PO/La cheffe du service de l'économie agricole,
La responsable du bureau
Foncier agricole et territoires ruraux


Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF

R32-2020-11-25-029

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
DELIE Florent

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n° 3548
Affaire suivie par : Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Monsieur Florent DELIE

26 rue Fernand Moreau

60120 TARTIGNY

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 7 août 2020

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/07/2020**, sous le numéro **3548**.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
TARTIGNY	ZI 37 AC 216, ZD 42, 44, ZH 17, 24, 25, ZI 37 ZE 30, ZI 12, 14, 15, 18, 19, 20, 43, 44, 45, 46, 47 ZH 18 ZE 35 ZE 32 ZB 43, ZD 43, ZH 26 ZE 31 ZI 40 ZD 45, ZI 39 ZH 14	02 ha 95 a 70 ca 16 ha 82 a 62 ca 47 ha 95 a 84 ca 00 ha 21 a 40 ca 02 ha 27 a 00 ca 03 ha 42 a 80 ca 04 ha 62 a 32 ca 01 ha 04 a 10 ca 00 ha 44 a 30 ca 05 ha 96 a 50 ca 00 ha 60 a 90 ca	EARL LA VALLEE VERTE
BRETEUIL	A 53, E 19, F 129, 242 F 46	03 ha 09 a 28 ca 03 ha 31 a 75 ca	
VENDEUIL CAPLY	A 294	19 ha 38 a 13 ca	
ST ANDRE FARIVILLERS	Z 33	12 ha 75 a 10 ca	
HEDENCOURT	W 82	15 ha 70 a 35 ca	
		140 ha 58 a 09 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **25/11/2020**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur , l'expression de ma considération distinguée.

PO/La cheffe du service de l'économie agricole,
La responsable du bureau
Foncier agricole et territoires ruraux


Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF

R32-2020-12-28-005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
DESESQUELLES Pierre



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Monsieur Pierre DESESQUELLES

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

16 rue Sens

N° référence :SEA/CD/dossier n° 3572

60420 FERRIERES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 60 36 52 02

Pièces jointes :

Beauvais, le 30 septembre 2020

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/08/2020, sous le numéro 3572.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
DOMFRONT DOMPIERRE	ZA 27 ZC 153 ZC 152 ZC 151 ZC 124, 145, 146	00 ha 74 a 85 ca 00 ha 14 a 20 ca 00 ha 50 a 10 ca 01 ha 76 a 40 ca 11 ha 03 a 80 ca	SCEA DE LA CENSE
GODENVILLERS	ZH 5, 10 ZH 2, 6	01 ha 37 a 19 ca 02 ha 70 a 13 ca	
NOURARD LE FRANC ROYAUCOURT	ZH 11, ZK 43, ZM 12 ZI 21 ZE 23, ZI 2 ZI 41 ZI 7, 42 ZI 1, 3	07 ha 57 a 10 ca 00 ha 34 a 13 ca 07 ha 17 a 05 ca 01 ha 49 a 90 ca 16 ha 55 a 55 ca 03 ha 06 a 65 ca	
SAINS MORAINVILLERS WELLES PERENNES AYENCOURT LE MONCHEL FERRIERES	ZB 67, 70 ZA 4 ZD 106 ZB 58, 59, 64, 84, 196 ZB 118, ZD 119, 197 ZD 213 ZC 1, ZD 299 ZD 300 AD 92 ZA 28, 35, ZD 176 B 712, ZA 23, 37, 56, 61, ZB 1, 33, ZC 20, ZD 175, 193, 217, 245, 272, 274	04 ha 74 a 80 ca 02 ha 03 a 10 ca 01 ha 17 a 05 ca 10 ha 62 a 55 ca 00 ha 64 a 05 ca 00 ha 60 a 10 ca 02 ha 17 a 30 ca 00 ha 30 a 20 ca 00 ha 50 a 65 ca 01 ha 43 a 00 ca 51 ha 17 a 92 ca	

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 60 36 51 92
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

FERRIERES (suite)	ZB 54, 55, ZD 190 ZD 93, 94 ZA 6, ZC 39, ZD 212 ZD 306 ZD 305 ZB 62, 63, 127, 128 B 148, ZA 2, 3, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 29, 30, 32, 33, 39, 40, 49, 50, 60, ZB 2, 3, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 23, 32, 34, 35, ZC 9, 21, 23, 24, 25, 51, 52, 53, ZD 73, 74, 75, 77, 78, 81, 105, 110, 111, 112, 117, 122, 127, 130, 147, 150, 179, 189, 194, 214, 216, 258, 260, 262	07 ha 57 a 55 ca 01 ha 01 a 20 ca 05 ha 58 a 85 ca 00 ha 50 a 90 ca 00 ha 50 a 90 ca 02 ha 16 a 41 ca 67 ha 35 a 46 ca	
		214 ha 59 a 04 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **28/12/2020**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2020-12-26-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL CARON

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex



EARL CARON

10 rue de Nesle

60310 BEAULIEU LES FONTAINES

Réf : SEA/CD/dossier n° 3571

Affaire suivie par : Christine DERRAQI

Tél : 03 60 36 52 02

Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 31 août 2020

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/08/2020**, sous le numéro **3571**.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEAULIEU LES FONTAINES	ZC 4	02 ha 04 a 05 ca	Laurent CARON
		02 ha 04 a 05 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **26/12/2020**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

PO/La cheffe du service de l'économie agricole,
La responsable du bureau
Foncier agricole et territoires ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF

R32-2020-11-16-017

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DES NOVALES

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n° 3543
Affaire suivie par : Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Monsieur Thomas DOUTRELUINGNE
EARL DES NOVALES
7 route de Billemont-Préciamont

60890 MAROLLES

**Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Le 24 juillet 2020

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/07/2020, sous le numéro 3543.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MAROLLES	AB 7, 8, 11, 12, 56, 57, 58, 60, 62, 66, 72, 73, 148, 159, 174, 175, AC 44, 46, 47, 182, 184, 185, 186, ZA 1, 2, 3, 7, 9, 10, 12, 15, 17, 18, 19, 22, 26, 27, ZB 1, 10, 13, 13, 14, 19, 39, 45, 46, 70, 124, ZC 3, 4, 6, 9, 10, 17, 40, 65, 76, 89, 90, 100, 16, 108, 118, 119 AB 63, 67, 74, 80, 81, 86, 87, 88, 102, 103, 105, 115, 116, 117, 124, 130, 137, 147, 161, 165, 166, 169, 176, AC 41, 43, 154, 156, 159, 160, 161, 176, 177, 199, 200, 229, 241, 243, 245, 264, 314, 316, 318, 323, 347 ZA 24, 25 AB 21, 22, 24, 25	204 ha 90 a 96 ca 11 ha 55 a 35 ca 02 ha 01 a 40 ca 09 ha 59 a 77 ca	EARL DES NOVALES
LA FERTE MILON	AK 1, 4, 7, 8, 9, 10, 11, 14, 142, ZA 10, 11, 14, 15, ZB 1, 3, 7, 9, 10, ZC 7, 32, 48, 61, 62, 63, 64, 68, 72, 73, 74, 343, 345, 483 AK 144, ZA 18 ZC 6, 524 AK 13	61 ha 33 a 24 ca 20 ha 72 a 77 ca 03 ha 55 a 96 ca 00 ha 06 a 55 ca	
VILLERS COTTERETS	C 96, 102, 103, 104, 111	03 ha 00 a 30 ca	
		330 ha 30 a 15 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **16/11/2020**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

PO/La cheffe du service de l'économie agricole,
La responsable du bureau
Foncier agricole et territoires ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déferée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF

R32-2020-11-09-022

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DOUAY

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n° 3537
Affaire suivie par : Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL DOUAY

8 rue des dames

60480 PUIITS LA VALLEE

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 15 juillet 2020

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/07/2020**, sous le numéro 3537.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LA CHAUSSEE DU BOIS D'ECU MAULERS	Y 1, 2, 31, 32, 33, Z 1, 10, 11, 12, 13, 15, 33, 34, 36, 41, 42, ZE 27, 28 ZC 20	42 ha 05 a 13 ca 01 ha 01 a 32 ca	EARL COUVREUR
		43 ha 06 a 45 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **09/11/2020**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

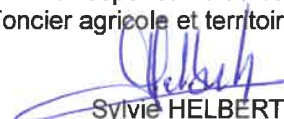
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

PO/La cheffe du service de l'économie agricole,
La responsable du bureau
Foncier agricole et territoires ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF

R32-2020-11-29-006

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DU BOUT CLAUDE**

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex



EARL DU BOUT CLAUDE

47 Ter grande rue

60460 BLAINCOURT LES PRECY

Réf : SEA/CD/dossier n° 3549
Affaire suivie par : Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 7 août 2020

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/07/2020**, sous le numéro **3549**.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CROUY EN THELLE	ZA 30, 42, ZC 11	08 ha 08 a 30 ca	Philippe BUDIN
NEUILLY EN THELLE	B 111, Y 2, ZA 40, ZD 1, 5, 97 W 85	15 ha 74 a 12 ca 00 ha 31 a 25 ca	
		24 ha 13 a 67 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **29/11/2020**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.


Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

PO/La cheffe du service de l'économie agricole,
La responsable du bureau
Foncier agricole et territoires ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF

R32-2020-12-11-020

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL FERME DE LAUNAY

PRÉFETE DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex



EARL FERME DE LAUNAY

Ferme de Launay

60240 PARNES

Réf : SEA/CD/dossier n° 3560
Affaire suivie par : Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 31 août 2020

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/08/2020**, sous le numéro **3560**.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PARNES	ZA 33	19 ha 23 a 00 ca	GAEC AUBE
		19 ha 23 a 00 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **11/12/2020**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

PO/La cheffe du service de l'économie agricole,
La responsable du bureau
Foncier agricole et territoires ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF

R32-2020-12-04-025

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL FERME LE VAUDOIN

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n° 3556
Affaire suivie par : Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Madame Justine DACQUIN
EARL Ferme LE VAUDOIN

29 A rue du Général Leclerc
60690 ACHY

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 7 août 2020

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/08/2020**, sous le numéro **3556**.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FORMERIE	A 100, B 8,10, 56, 57, 60, 61, C 38, 57, 62, 90, 96, 97, 300 C 93, 307, 309 C 15, 23	54 ha 94 a 42 ca 14 ha 18 a 26 ca 03 ha 19 a 71 ca	EARL FERME LE VAUDOIN
BOUTAVENT CAMPEAUX	B 59, C 40, 73, 101, 271, 273, 275, 277, 279 ZA 11, 26, 31 ZK 23, 24 ZK 9	26 ha 39 a 84 ca 13 ha 05 a 93 ca 07 ha 99 a 10 ca 03 ha 05 a 64 ca	
		122 ha 82 a 90 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **04/12/2020**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

PO/La cheffe du service de l'économie agricole,
La responsable du bureau
Foncier agricole et territoires ruraux


Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF

R32-2020-12-01-014

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL LOISEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n° 3554
Affaire suivie par : Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL LOISEL

477 rue de la forêt
60129 GILOCOURT

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 7 août 2020

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/07/2020**, sous le numéro **3554**.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BETHANCOURT EN VALOIS GLAIGNES	ZA 22, 24, 26 ZA 27, 37, 91, 155 ZA 35, 36, 51, 90, ZC 7, ZD 6	03 ha 06 a 30 ca 03 ha 01 a 30 ca 10 ha 98 a 10 ca	EARL CLABAUT
ORROUY	C 141, ZB 14, 28, 31, 32, 38 ZB 29	10 ha 63 a 27 ca 00 ha 46 a 00 ca	
SERY MAGNEVAL	ZB 2, 7, 13, 14, 31, ZD 15, 19, 20 ZA 17, ZB 6	42 ha 54 a 00 ca 07 ha 26 a 20 ca	
		77 ha 95 a 17 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **01/12/2020**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

PO/La cheffe du service de l'économie agricole,
La responsable du bureau
Foncier agricole et territoires ruraux


Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF

R32-2020-12-14-015

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC BAILLON

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n° 3562
Affaire suivie par : Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

GAEC BAILLON

9 rue de Flandres

60490 CONCHY LES POTS

**Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Le 31 août 2020

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/08/2020**, sous le numéro **3562**.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOULOGNE LA GRASSE CONCHY LES POTS ROYE SUR MATZ	ZB 29, ZC 72, 86, 87, ZD 66, 67, ZN 21, 22 ZM 24, ZR 74 ZP 48	07 ha 68 a 81 ca 07 ha 89 a 74 ca 05 ha 05 a 97 ca	EARL PILLOT Denis
		20 ha 64 a 52 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **14/12/2020**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

PO/La cheffe du service de l'économie agricole,
La responsable du bureau
Foncier agricole et territoires ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF

R32-2020-10-30-015

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC DE LA VILLETTE**

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n° 3534
Affaire suivie par : Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

GAEC DE LA VILLETTE

62 rue de la villette

76220 ERNEMONT LA VILLETTE

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 15 juillet 2020

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/06/2020, sous le numéro 3534.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT-GERMER DE FLY	H 187	01 ha 39 a 35 ca	Terres libres
SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS	ZC 11	02 ha 97 a 70 ca	
		04 ha 37 a 05 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **30/10/2020**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

PO/La cheffe du service de l'économie agricole,
La responsable du bureau
Foncier agricole et territoires ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF

R32-2020-11-10-010

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
MAILLARD Fabien

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n° 3541
Affaire suivie par : Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Monsieur Fabien MAILLARD

11 rue de Paillart
60120 TARTIGNY

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 24 juillet 2020

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/07/2020**, sous le numéro **3541**.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ESQUENNOY MORY MONTCRUX	ZK 29 ZE 51, 109, 117, 123 AB 52, ZD 110, ZE 33, 58, 135 AB 11, 39, 43, 58, ZB 15, 19, ZE 29, 30, 31, 59, 60, 109, 119, 135	01 ha 52 a 08 ca 01 ha 94 a 80 ca 11 ha 08 a 02 ca 33 ha 09 a 64 ca	Patrice MAILLARD
BRETEUIL BACOUËL	ZE 14 Z 23 Z 177	03 ha 96 a 57 ca 02 ha 24 a 30 ca 03 ha 65 a 00 ca	
CHEPOIX	ZE 29 ZC 17	01 ha 00 a 00 ca 08 ha 02 a 65 ca	
ERQUINVILLERS CUIGNIERES	ZB 8, ZC 40 A 534, 565, 768, 771, X 16, 25, 31, 35, 93, Y 15, 26, 54, 200, 227, 228, 266, Z 128 A 728, 741, 743, 809, 929, Y 87, 136, 123, 162, Z 84, 128, 71	00 ha 38 a 05 ca 08 ha 95 a 40 ca 09 ha 58 a 41 ca	
LA HERELLE VENDEUIL CAPLY	ZD 1 D206	04 ha 59 a 25 ca 01 ha 33 a 50 ca	
		91 ha 37 a 67 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **10/11/2020**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

PO/La cheffe du service de l'économie agricole,
La responsable du bureau
Foncier agricole et territoires ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2020-10-24-084

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
MANSARD Mathieu

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex



Monsieur Mathieu MANSARD

47 grande rue

60490 MORTEMER

Réf : SEA/CD/dossier n° 3516
Affaire suivie par : Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

**Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Le 7 août 2020

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/06/2020**, sous le numéro **3516**.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MORTEMER	ZI 53 ZO 17 ZC 59 ZO 16 AB 102, ZE 32 ZO 18 AB 79 AB 15, ZE 29, 30, ZI 20, ZN 11, 12, 61, ZO 15 ZE 27, 28 ZI 34, 37, 42, ZO 3, 9, 10, ZN 13	00 ha 26 a 80 ca 00 ha 17 a 11 ca 01 ha 71 a 07 ca 02 ha 57 a 86 ca 00 ha 31 a 30 ca 00 ha 44 a 87 ca 00 ha 47 a 22 ca 22 ha 87 a 71 ca 00 ha 59 a 60 ca 09 ha 88 a 70 ca	Régis MANSARD
LASSIGNY	ZW 25 ZW 24 ZW 11 ZW 27 ZW 26 ZW 9 ZW 8 ZV 7, ZW 29, 30, 58	00 ha 62 a 69 ca 00 ha 29 a 74 ca 00 ha 56 a 27 ca 00 ha 74 a 15 ca 00 ha 20 a 05 ca 02 ha 51 a 94 ca 01 ha 16 a 88 ca 21 ha 78 a 13 ca	
BIERMONT	ZH 3	01 ha 80 a 00 ca	
HAINVILLERS	ZC 57, 58	01 ha 89 a 05 ca	
		70 ha 91 a 14 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **24/10/2020**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

PO/La cheffe du service de l'économie agricole,
La responsable du bureau
Foncier agricole et territoires ruraux


Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF

R32-2020-12-17-009

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
PECQUET Jean-Baptiste



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFETE DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n° 3563
Affaire suivie par : Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Monsieur Jean-Baptiste PECQUET

2 rue de Marseille
60210 SAINT-MAUR

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 31 août 2020

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/08/2020**, sous le numéro **3563**.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINTE-MAUR THERINES ROY BOISSY SARCUS	C 149, 152, ZB 18, ZC 11, 25, 26, 30, 31, ZD 2, 18, ZE 13, 14, 16, 17, ZH 13, 29, 30 A 482, ZB 13, 35, 36, ZC 19, 20, 21, ZD 17, ZE 15 ZA 17, 18, ZC 7 D 519 A 47 ZI 10, 84	64 ha 00 a 56 ca 17 ha 94 a 30 ca 06 ha 18 a 10 ca 02 ha 18 a 26 ca 00 ha 92 a 92 ca 01 ha 36 a 86 ca	Henri PECQUET
		92 ha 61 a 00 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **17/12/2020**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur , l'assurance de ma considération distinguée.

PO/La cheffe du service de l'économie agricole,
La responsable du bureau
Foncier agricole et territoires ruraux


Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF

R32-2020-12-07-008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA ANTOINE - Agnès ANTOINE



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence :SEA/CD/dossier n° 3559

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 60 36 52 02

Pièces jointes :

SCEA ANTOINE

Madame Agnès ANTOINE

Monsieur Jérémy MIRET

120 Rue du Stade

60123 BONNEUIL-EN-VALOIS

Beauvais, le 17 septembre 2020

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/08/2020, sous le numéro 3559.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BONNEUIL EN VALOIS	AE 110	00 ha 30 a 00 ca	Succession PITAR
	E 537, AE 25, 441, 442, 443, 632, 635, ZD 39, 41, ZH 30	05 ha 80 a 42 ca	Lucienne SAVINI BIZIER
	E 110, 329, AE 56, 57, 79, 80, 456, 457, 603, ZE 33, ZH 130, 131, 134, ZI 1, 2, 3, 4	18 ha 91 a 50 ca	M. & Mme Yvan BATAILLE
	E 826, AE 343, AM 183, 186, ZE 27	04 ha 24 a 40 ca	Serge LEROY
	ZH 18	03 ha 70 a 70 ca	Agnès ANTOINE
	AD 249, 255, AE 26, 41, 89, 90, 226, 317, 318, 424, 425, 428, 440, 513, 516, 519, 581, 582	02 ha 61 a 21 ca	Laurence ROULOT / Indivision François ANTOINE
	AE 20, 41, 45, 46, 47, 52, 53, 54, 55, 58, 59, 60, 61, 62, 71, 81, 95, 96, 98, 101, 106, 107, 112, 146, 166, 172, 173, 177, 181, 182, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 208, 251, 371, 425, 433, 458, 459, 461, 469, 481, 482, 487, 488, 491, 492, 514, 515, 517, 539, 541, 553, 556, 558, 575, 579, 611, 623, 639, 763, AI 146, 147, ZC 1, 6, 7, 8, 10, ZE 1, 2, 3	39 ha 60 a 52 ca	Germaine ANTOINE / Indivision François ANTOINE
A 27, E 186, 277, 440, 444, 459, 516, 518, 526, 535, 536, 735, 812, AC 35, 42, 125, AE 28, 48, 49, 69, 76, 171, 179, 188, 199, 209, 232, 253, 254, 414, 419, 420, 430, 432, 434, 439, 444, 445, 446, 447, 450, 451, 454, 455, 462, 463, 467, 470, 478, 479, 483, 493, 523, 537, 551, 552, 585, 608, 633, 634, 747, AM 101, 110, 118, 129, 184, 188, 200, ZA 26, ZD 40, ZE 17, 19, 20, 24, 25, 28, ZH 16, 17, 21, 22, 23, 25, 40, 144, 146, AE 75	40 ha 11 a 50 ca	Germaine et Frédéric ANTOINE	
AD 303, 305	00 ha 40 a 30 ca	Frédéric ANTOINE / Indivision ANTOINE	

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 60 36 51 92
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

EMEVILLE	A 26, 40, 70, 79, 87, 114, 132, 182, 384, 385, 390, 399, ZA 58, 59	05 ha 99 a 12 ca	Succession DAGBERT
	A 30	00 ha 03 a 26 ca	M. et Mme Yvan BATAILLE
	A 792, ZA 48	00 ha 74 a 85 ca	Laurence ROULOT / Indivision François ANTOINE
	A 27, 28, 31, 32, 34, 35, 51, 52, 74, 86, 106, 107, 108, 109, 110, 113, 124, 125, 126, 128, 129, 130, 131, 134, 135, 185, 204, 359, 379, 380, 381, 383, 387, 388, 410, 413, 428, 434, 440, 763, 791, 819, 944	15 ha 44 a 25 ca	Germaine et Frédéric ANTOINE
MORIENVAL	ZH 8, 38, ZT 5	03 ha 35 a 35 ca	M. & Mme Yvan BATAILLE
HARAMONT	ZA 3, 20	01 ha 04 a 10 ca	Succession DAGBERT
	ZA 9	01 ha 07 a 50 ca	Laurence ROULOT / Indivision François ANTOINE
	B 46, 57, 333, 336, 339, C 158, ZA 21, 25	08 ha 88 a 07 ca	Germaine et Frédéric ANTOINE
		152 ha 27 a 05 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **07/12/2020**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau
Foncier Agricole et Territoires
Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2020-11-18-582

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA DE FOURCHEVOY

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n° 3544
Affaire suivie par : Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

SCEA DE FOURCHEVOY

14 rue Gault

60510 BRESLES

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 24 juillet 2020

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/07/2020**, sous le numéro **3544**.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LAVERSINES BRESLES	X 41 ZH 3, ZR 16 ZH 7, ZI 57, ZL 17, 18, 19, ZS 6 F 801, ZI 21, ZL 24 ZI 7, 8, ZL 2, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 27, ZR 15	01 ha 19 a 68 ca 11 ha 04 a 00 ca 12 ha 89 a 39 ca 04 ha 09 a 40 ca 35 ha 61 a 40 ca	SCEA SERRE Yves
		64 ha 83 a 87 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **18/11/2020**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

PO/La cheffe du service de l'économie agricole,
La responsable du bureau
Foncier agricole et territoires ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2020-12-28-006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA DE L'EVIDENCE



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence :SEA/CD/dossier n° 3573

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 60 36 52 02

Pièces jointes :

SCEA DE L'EVIDENCE

Madame Adeline DOUCERON

Monsieur Maxime VASSEUR

57 bis rue principale

60210 SARNOIS

Beauvais, le 30 septembre 2020

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/08/2020, sous le numéro 3573.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CEMPUIS DARGIES	X 119, 152 AD 75, ZM 13, ZN 4 ZI 13 ZI 14, 33, 34 ZA 24 ZB 46	05 ha 36 a 85 ca 06 ha 16 a 94 ca 05 ha 33 a 00 ca 12 ha 07 a 40 ca 00 ha 60 a 20 ca 01 ha 52 a 00 ca	EARL DU CHEMIN BLANC
GRANDVILLIERS	A 185, 187, B 46, 50, 51, 52, 53 B 78, 79, ZA 11 A 212, 219, 221 A 9, 10, 18, 19, 112 B 47, 48, 49 C 1735	05 ha 61 a 78 ca 12 ha 30 a 25 ca 03 ha 67 a 92 ca 01 ha 05 a 16 ca 01 ha 81 a 55 ca 07 ha 85 a 66 ca 08 ha 45 a 54 ca	
HALLOY LE HAMEL SARCUS	A 172, ZC 17, ZD 26, 29 Z 52, 53, 54, 216 ZD 3, ZE 6, 20, ZH 14 ZD 1, ZL 33 ZE 23 ZD 12, ZE 13 ZE 12	06 ha 02 a 30 ca 19 ha 39 a 38 ca 02 ha 70 a 69 ca 05 ha 70 a 74 ca 04 ha 04 a 10 ca 03 ha 05 a 10 ca	
SARNOIS	ZI 6, 38, 57, 81, 102, 123 AC 164, ZB 43, ZC 3 AB 129, 177, 179, ZA 35, ZC 30, ZD 62, 66 ZA 6, 40, 43, ZD 34 ZB 78 ZA 34, ZB 80 ZA 53, 54	07 ha 95 a 81 ca 07 ha 93 a 70 ca 20 ha 64 a 39 ca 03 ha 60 a 00 ca 00 ha 49 a 48 ca 01 ha 94 a 86 ca 05 ha 53 a 30 ca	

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 60 36 51 92
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

SARNOIS (suite)	AB 268, ZA 78, 80 AB 83 ZC 16, 35 ZB 3, 29	01 ha 19 a 56 ca 00 ha 58 a 63 ca 01 ha 93 a 60 ca	EARL VASSEUR
THIEULOUY ST-ANTOINE OFFOY THOIX	B 45, ZA 14, 22, 25, 47, 48, 52 ZM 14, 15, ZN 21	04 ha 10 a 40 ca 08 ha 80 a 84 ca 03 ha 14 a 01 ca	
BEAUDEDUIT	B 3, 6, 79, 136, 137, 317, 318, 324, 326, 329, 336, 390, 393, 405, 407, 413, 445, C 218, 222, 224, 255, 515, ZA 95, 97, 105, 131, 133, 138, ZB 7, 10, 21, 24, 27 B 72, ZA 29 B 443, 467 ZB 22	42 ha 89 a 11 ca 01 ha 26 a 70 ca 00 ha 13 a 12 ca 00 ha 59 a 90 ca 10 ha 45 a 83 ca 12 ha 28 a 20 ca 02 ha 49 a 70 ca 00 ha 25 a 80 ca 02 ha 01 a 60 ca 02 ha 87 a 60 ca 01 ha 12 a 30 ca 06 ha 84 a 96 ca 14 ha 29 a 74 ca	
DARGIES DAMERAUCOURT LAVERRIERE SOMMEREUX SARNOIS BELLEUSE THOIX	AD 76, 128, ZM 19, 47, 48, 49 ZD 22, 24, ZE 2, ZI 28 ZB 5 ZC 19 ZC 2 ZC 54 ZC 5		
EQUENNES-ERAMECOURT	C 108, 109, 110, ZC 1, 2, 3, 4, 9, 10, 11 AH 120, 121, 149, 15		
		278 ha 19 a 70 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **28/12/2020**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau
Foncier Agricole et Territoires
Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2020-11-23-037

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA DU FORT - Samuel et Martin VANLERBERGHE**

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n° 3545
Affaire suivie par : Christine DERRAQL
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Messieurs Samuel et Martin VANLERBERGHE
SCEA DU FORT

18 place du fort

60950 MONTAGNY SAINTE FELICITE

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 24 juillet 2020

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/07/2020**, sous le numéro **3545**.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONTAGNY SAINTE FELICITE	ZD 9 A 378, 393, 457, 472, 489, 925, B 318, 329, ZA 8, ZC 33 ZD 18 A 382, 460, ZA 18 B 334, 337 ZD 8 A 454, ZC 12, ZD 10 A 325, 327, 329, 333, 342, 367, 369, 371, 373, 374, 375, 384, 386, 443, 445, 451, 453, 459, 487, 669, 675, 701, 702, 915, 973, 979, B 301, 304, 307, 311, 313, 314, 330, 335, 343, 345, 348, 349, 350, 355, 356, 361, 362, 413, 414, 415, 422, 522, 524, ZA 17, 20, ZC 24, ZD 7,11, ZE 2	02 ha 19 a 58 ca 08 ha 04 a 05 ca 00 ha 15 a 62 ca 01 ha 05 a 57 ca 00 ha 34 a 02 ca 00 ha 79 a 72 ca 01 ha 48 a 50 ca	SCEA DU FORT
NANTEUIL LE HAUDOIN	ZP 10 ZP 5, 6, 9 ZR 16, 44 ZP 2 ZP 1, 3, 4, 13, ZR 22	112 ha 68 a 37 ca 00 ha 09 a 90 ca 01 ha 71 a 18 ca 00 ha 36 a 51 ca 01 ha 16 a 81 ca 13 ha 35 a 14 ca	
MONTLOGNON ERMENONVILLE	YA 1 ZH 9 ZH 4, 5, 11	01 ha 25 a 66 ca 00 ha 39 a 19 ca 30 ha 17 a 52 ca	
VERSIGNY	YA 15	01 ha 39 a 13 ca	
		176 ha 66 a 47 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **23/11/2020**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

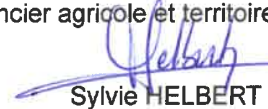
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

PO/La cheffe du service de l'économie agricole,
La responsable du bureau
Foncier agricole et territoires ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF

R32-2020-11-08-008

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA GRUMESNIL MACLOU - Honorine SOREL**

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n° 3536
Affaire suivie par : Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

SCEA GRUMESNIL MACLOU
Madame Honorine SOREL
10 rue Maclou Grumesnil

60390 AUNEUIL

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 15 juillet 2020

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/07/2020**, sous le numéro **3536**.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PORCHEUX	B 134, 135, 262, 267, 269, 340, ZA 4, 23	31 ha 10 a 68 ca	GAEC DU MANOIR
THIBIVILLERS	B 18, ZB 19	23 ha 52 a 77 ca	
LA BOSSE	ZC 16	04 ha 45 a 16 ca	
		59 ha 08 a 61 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **08/11/2020**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

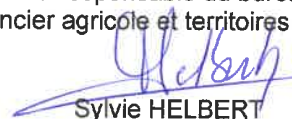
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

PO/La cheffe du service de l'économie agricole,
La responsable du bureau
Foncier agricole et territoires ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF

R32-2020-12-06-002

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA SOCIETE MOYON**

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex



SCEA SOCIETE MOYON

19 rue principale

02300 AUDIGNICOURT

Réf : SEA/CD/dossier n° 3557
Affaire suivie par : Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

**Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Le 31 août 2020

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/08/2020**, sous le numéro **3557**.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
NAMPCEL	AO 137, 138, 139, 183, ZB 8, 9, 10, 33 B 2	14 ha 58 a 87 ca 04 ha 51 a 50 ca	Marcel ROUSSELLE
CUTS	B 898, 899, 954, ZB 107, 108, ZC 92, 93	01 ha 63 a 81 ca	
		20 ha 74 a 18 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **06/12/2020**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

PO/La cheffe du service de l'économie agricole,
La responsable du bureau
Foncier agricole et territoires ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF

R32-2020-12-04-026

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
VASSEUR Reynald

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n° 3555
Affaire suivie par : Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Monsieur Reynald VASSEUR

23 rue verte
60210 BEAUDEDUIT

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 7 août 2020

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/08/2020**, sous le numéro **3555**.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEAUDEDUIT	B 68, 70, 73, 383, ZA 113, 117 C 164 C 509 ZA 115, 119, ZB 30	03 ha 49 a 53 ca 00 ha 20 a 95 ca 00 ha 11 a 85 ca 04 ha 39 a 71 ca 00 ha 63 a 48 ca	EARL VASSEUR
LE HAMEL	Z 315	16 ha 19 a 70 ca	
LAVACQUERIE	ZA 65, 67, 69, 79, 83, 85 ZA 13	02 ha 05 a 80 ca	
LE MESNIL CONTEVILLE	ZB 12	01 ha 39 a 40 ca	
DARGIES	ZB 35	06 ha 07 a 00 ca	
OFFOY	ZB 3, 5, 6, 41	07 ha 08 a 60 ca	
DAMERAUCOURT	ZC 6	03 ha 53 a 50 ca	
SOMMEREUX	ZI 17, ZK 13, 14	28 ha 40 a 70 ca	
LAVERRIERE	ZC 2, 3, 7, 58, 59	12 ha 45 a 40 ca	
MONSURES	ZA 58	00 ha 68 a 10 ca	
THOIX	ZB 20, 21, ZC 25	03 ha 38 a 30 ca	
BELLEUSE	ZC 27, 72	06 ha 62 a 00 ca	
		96 ha 74 a 02 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **04/12/2020**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Pendant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

PO/La cheffe du service de l'économie agricole,
La responsable du bureau
Foncier agricole et territoires ruraux


Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF

R32-2020-12-01-015

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
VISSE Nicolas

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n° 3552
Affaire suivie par : Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Monsieur Nicolas VISSE

49 rue des solons
60850 CUIGY EN BRAY

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 7 août 2020

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/07/2020**, sous le numéro **3552**.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CUIGY EN BRAY	Z 303 Z 772 A 284, Z 751, 752, 753, 754, 755, 758, 762	00 ha 24 a 95 ca 01 ha 00 a 00 ca 03 ha 50 a 87 ca	Fabien VISSE
SAINT QUENTIN DES PRES DAMPIERRE EN BRAY	C 52, D 51, 55, 87, 88, 92 A 37, 38, 41, 113, 115, 118, 119 A 114, 116	08 ha 63 a 80 ca 21 ha 64 a 10 ca 00 ha 68 a 15 ca	
FERRIERES EN BRAY	AL 18 AK 45, 82, 108, 137, 138, 140, 142, 143, AL 16, 17, 19, 73, 75, AM 36, 37, 38, 39,40, 52	01 ha 36 a 34 ca 30 ha 36 a 67 ca	
		67 ha 44 a 88 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **01/12/2020**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

PO/La cheffe du service de l'économie agricole,
La responsable du bureau
Foncier agricole et territoires ruraux


Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF

R32-2020-12-03-020

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL DES
HAGUENETS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de l'Oise
Service de l'économie agricole

Réf. : 3565
Réf DRAAF : 627

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL DES HAGUENETS
Monsieur Wilfried NOËL

42 grande rue

60510 REMERANGLES

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DES HAGUENETS, société unipersonnelle à REMERANGLES, enregistrée le 18 août 2020, portant sur une surface totale de 12 ha 35 a 67 ca sur le territoire de la commune de LA RUE SAINT-PIERRE ;

Vu la demande concurrente déposée par l'EARL DU CHAMP DE L'ANGLE, société unipersonnelle à REMERANGLES, enregistrée le 14 octobre 2020, portant sur la même surface ;

Vu l'avis de la CDOA du 10 novembre 2020 ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que l'EARL DES HAGUENETS, composée d'un associé, Monsieur Wilfried NOEL, met en valeur 99 ha 92 a en polyculture ;

Considérant que Monsieur Wilfried NOËL exerce par ailleurs une autre activité ;

Considérant que cette double activité nécessite d'appliquer un coefficient de 0,5 UTANS au calcul des surfaces après opération ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

Considérant que la surface exploitée par l'EARL DES HAGUENETS sera, après opération de 112 ha 27 a 67 ca soit 224 ha 55 a 34 ca, la plaçant au rang de priorité 7 défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DU CHAMP DE L'ANGLE, composée d'une associée exploitante, Madame Marie VANLERBERGHE, exploite en polyculture-élevage 78 ha 61a 82 ca ;

Considérant que la surface exploitée par l'EARL DU CHAMP DE L'ANGLE sera, après opération, de 90 ha 97 a 49, la plaçant au rang de priorité 5 défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au regard des priorités du SDREA, la demande de l'EARL DES HAGUENETS n'est pas prioritaire par rapport à celle de l'EARL DU CHAMP DE L'ANGLE ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'EARL DES HAGUENETS à REMERANGLES **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance de 12 ha 35 a 39 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 03/12/2020
Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe adjointe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Elise GRANGET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15 2/3

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est refusée** à l'EARL DES HAGUENETS :

Commune	Références cadastrales	Surface
LA RUE SAINT PIERRE	B 13, 16, 185, ZD 24, 35, ZE 5, 6, ZI 7	12 ha 35 a 67 ca
	TOTAL	12 ha 35 a 67 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/3

DRAAF

R32-2020-11-20-015

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - SCEA
DE CAMPDEVILLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de l'Oise
Service de l'économie agricole

Réf. : 3550
Réf DRAAF : 626

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA DE CAMPDEVILLE

7 rue du moulin Campdeville

60112 MILLY SUR THERAIN

Arrêté préfectoral portant refus partiel et autorisation partielle relatifs à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Thierry DUPEUBLE directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France par intérim en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 13 novembre 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DE CAMPDEVILLE à MILLY SUR THERAIN, enregistrée le 29 juillet 2020, portant sur une surface totale de 144 ha 47 a 29 ca sur le territoire des communes de MILLY SUR THERAIN et TROISSEREUX, dans le cadre de l'installation de Monsieur Pierre SMET ;

Vu la demande concurrente partielle déposée par Monsieur Ludovic SANGLIER à HODENC EN BRAY, enregistrée le 6 octobre 2020, portant sur une surface de 44 ha 08 a 39 ca sur le territoire de la commune de MILLY SUR THERAIN ;

Vu l'avis de la CDOA du 10 novembre 2020 ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant la constitution de la SCEA DE CAMPDEVILLE avec Messieurs Jean-Marie et Pierre SMET en qualité d'associés exploitants ;

Considérant que Monsieur Jean-Marie SMET exploite 120 ha 74 au sein de l'EARL SMET, société unipersonnelle ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Considérant que la surface exploitée par la SCEA DE CAMPDEVILLE, composée de 1,5 UTANS, sera, après opération, de 144 ha 47 a 29 ca soit 96 ha 31 a 52 ca par UTANS, la plaçant au rang de priorité 5 défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Ludovic SANGLIER met actuellement en valeur 27 ha 11 a en maraîchage, qu'il emploie 7 salariés en équivalent temps plein et que sa demande n'est pas soumise à autorisation ;

Considérant que la demande concurrente partielle de Monsieur Ludovic SANGLIER lui permet d'atteindre une surface de 71 ha 19 a 39 ca ;

Considérant que si la demande de Monsieur Ludovic SANGLIER était soumise au contrôle des structures, il relèverait du rang de priorité 2 défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DE CAMPDEVILLE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle de Monsieur Ludovic SANGLIER à HODENC EN BRAY ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SCEA DE CAMPDEVILLE à MILLY SUR THERAIN **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance de 44 ha 08 a 39 ca provenant de l'exploitation de l'EARL GÜELL dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : La SCEA DE CAMPDEVILLE à MILLY SUR THERAIN **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance de 100 ha 38 a 90 ca de l'exploitation de l'EARL GÜELL dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 20/11/2020
Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est refusée** à la SCEA DE CAMPDEVILLE :

Commune	Références cadastrales	Surface
MILLY SUR THERAIN	YD 10, 11, 12, 14, 16	44 ha 08 a 39 ca
	TOTAL	44 ha 08 a 39 ca

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à la SCEA DE CAMPDEVILLE :

Commune	Références cadastrales	Surface
MILLY SUR THERAIN	YB 16, YC 22	07 ha 19 a 96 ca
	YC 23, 28	05 ha 73 a 54 ca
	YB 17, YC 24, 29	08 ha 67 a 85 ca
	YA 31	13 ha 47 a 65 ca
	YC 30	02 ha 34 a 41 ca
	YB 20	01 ha 10 a 13 ca
	YA 32	10 ha 16 a 82 ca
	YB 15, YC 27	35 ha 93 a 20 ca
	ZL 29, 45	01 ha 37 a 44 ca
	ZX 17, 20, 22	06 ha 33 a 52 ca
TROISSEREUX	ZL 78, ZX 27	03 ha 98 a 28 ca
	ZX 25	00 ha 25 a 08 ca
	ZX 26	00 ha 30 a 99 ca
	ZX 24	03 ha 50 a 03 ca
	TOTAL	100 ha 38 a 90

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15